

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20230925-15DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 25 septembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Cyr-sur-Menthon sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI		x	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER		x			C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER		x		Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)	x				A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		x			S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
J.-L. GIVORD			x						

Envoi de la convocation : 19/09/2023
Affichage de la convocation : 19/09/2023
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 29

M. Olivier MORANDAT a transmis pouvoir à M. Gilles RAPY.
 Mme Michèle DANNACHER a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.
 M. Thierry CHARVET a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY.
 M. Jean-Louis GIVORD a transmis pouvoir à Mme Elodie DESMARIS

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Mises à disposition d'agents de MEZERIAT à la Communauté de communes de la Veyle pour assurer l'accueil périscolaire

Vu la délibération n°20230925-13DCC du Conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Veyle ;

Accusé de réception en préfecture
 001-200070555-20230925-20230925-15DCC-DE
 Date de télétransmission : 10/11/2023
 Date de réception préfecture : 10/11/2023

Considérant que dans le cadre de la reprise de la compétence périscolaire par la commune de MEZERIAT, la commune a souhaité travailler à la réorganisation des équipes pour l'année scolaire ;

Considérant que la commune va ainsi confier à son personnel en poste des heures en plus pour assurer les temps d'accueil périscolaire le matin et le soir ;

Considérant que, bien que la compétence soit reprise à compter du 1er janvier 2024, la commune souhaite que les intéressés puissent prendre leurs fonctions dès la rentrée scolaire afin d'assurer une bonne continuité pédagogique et relationnelle avec les enfants et les familles ;

Considérant que, s'agissant de personnels permanents, il est possible de les mettre à disposition de la Communauté de communes via une convention de mise à disposition permettant de la sorte que la Communauté de communes prenne en charge financièrement les coûts de personnel liés à ces missions entre septembre et décembre ;

Considérant que ces personnels viendront occuper des fonctions précédemment confiées à du personnel employé pour la Communauté de communes par l'organisme Ain Profession Sport ;

Considérant que la commune de Mézériat propose donc à la Communauté de communes de signer des conventions de mise à disposition pour 6 de ses agents ;

Considérant que le projet de convention-type est reproduit en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention,

APPROUVE les termes de ces conventions de mise à disposition ;

AUTORISE le Président à les signer ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 10/11/2023

Transmis en Préfecture le : 10/11/2023

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230925-20230925-15DCC-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023